



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination

Le Préfet

Quimper, le **16 JAN. 2023**

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN  
Tél : 02.90.77.21.83

Mél : [romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr](mailto:romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr)

**LE PREFET**

à

M. le Maire de Plouhinec

Service urbanisme

**OBJET : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Plouhinec**

**Ref : Votre courriel de saisine en date du 24 novembre 2022**

**PJ : 2**

Comme suite à votre courriel de saisine en date du 24 novembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi ELAN, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné votre projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plouhinec concernant la délimitation de trois secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés au SCoT Ouest Cornouaille au titre des dispositions du II de l'article 42 de la loi ELAN lors de sa séance du 13 décembre 2022 suite à l'ajournement d'un premier examen du dossier lors de la séance du 25 octobre 2022.

Je vous informe que cette commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité à votre projet de modification simplifiée.

Vous trouverez ci-joint le rapport de la DDTM concernant ce projet de modification simplifiée ainsi que l'extrait du procès-verbal de la réunion de la CDNPS concernant ce projet.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Copie : DDTM-UPU, DCL